

École
supérieure
d'art
des
pyrénées
pau-tarbes

*Un extrait du procès-verbal
a été affiché sur le site de Pau
et sur le site de Tarbes
le : 24 juin 2011*

conseil d'administration
séance du :
9 juin 2011 à 10 h 30



Etaient présents : Monsieur Dominique PAILLARSE, DRAC Midi-Pyrénées, Monsieur Bertrand FLEURY, DRAC Aquitaine, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président, Madame Hélène LÉROU-POURQUÈ, Vice-Présidente, Madame Anne BERNARD, Ville de Pau, Madame Patricia WOLFS, Ville de Pau, Madame Anne-Marie ARGOUNES, Ville de Tarbes, Monsieur François CORTES, Professeur site de Tarbes, Monsieur Sébastien VONIER, Professeur site de Pau, Madame Isabelle HAUMONT, représentante des personnels administratifs et techniques site de Pau, Mademoiselle LABORIE Mathie, étudiante site de Pau, Monsieur Hippolyte HERPIN FLOHR, étudiant site de Tarbes, Madame Evelyne TOUSSAINT, université de Pau et des Pays de l'Adour.

Etaient représentés : Monsieur Claude JEAN, DRAC Aquitaine (qui a donné pouvoir à Monsieur Bertrand FLEURY), Monsieur Gilles CRASPAY, Ville de Tarbes (qui a donné pouvoir à Madame Anne-marie ARGOUNES), Monsieur CAMEO (monsieur Gérard TREMEGE).

Etaient excusés : Monsieur Patrice STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Monsieur Patrice LAURENT, Conseiller Régional Aquitaine, Madame Claire JACQUET, Directrice FRAC Aquitaine, Monsieur Isidro FERRER, graphiste.

N° 6 - ADHESION AU CASI DE PAU ET AU COS DE TARBES

Rapporteur : Monsieur Gérard TRÉMÈGE

Mesdames, Messieurs ,

Les agents des Villes de Pau et de Tarbes avant leur transfert à l'Ecole supérieure d'art des Pyrénées de Pau et de Tarbes bénéficiaient de l'adhésion respectivement au Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées et Comité d'Action Sociale de Tarbes.

Afin d'assurer la continuité de traitement des agents en matière d'action sociale, il est proposé de permettre aux agents de continuer à bénéficier des services proposés par le CASI pour ceux de Pau et du COS pour ceux de Tarbes.

Cette mesure est conditionnée par l'adhésion de l'Ecole supérieure d'art des Pyrénées Pau-Tarbes et par le règlement de cotisations.

A l'heure actuelle les conditions d'accès sont les suivantes :

- CASI Pau

contribution employeur : 130 € par an et par agent
contribution agent : 7 € par mois.

- COS de Tarbes

contribution employeur : 1,08 % de la masse salariale par an
contribution agent : 2,30 € de cotisation mensuelle à l'amicale.

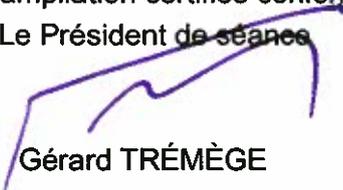
Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

1° - décider l'adhésion de l'Ecole supérieure d'art des Pyrénées Pau-Tarbes au Casi de Pau et au Cos de Tarbes dans les conditions décrites ci-dessus ;

2° - d'autoriser la directrice à effectuer toutes les démarches à cet effet.

Ce dossier mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme
Le Président de séance



Gérard TRÉMÈGE

Dossiers 7 cellules M Pellicone DRH/service Relations sociales avec impact sur l'ESAP/EPCC					
ATT					
	système actuel	projet	système actuel	rmq mp	Validation pour les 2 entités
	PAU	PAU	TARBES		EPCC/ESAP
indicateurs	non	pas pour l'instant			
Tps de travail hebdo					
profil	16	rien ne bouge			16
CA	30	rien ne bouge	pas d'assistant		30
2ndoffier/équival 1M4	17	rien ne bouge	17		17
tps de travail					
sem ordinaires	35	rien ne bouge	35		35
tps de travail annuel					
posts	500	rien ne bouge	500		500
équivalents	700	rien ne bouge			700
tps annuel pour un 2ndoffier					
	système actuel	projet	système actuel	rmq mp	Validation pour les 2 entités
	PAU	PAU	TARBES		EPCC/ESAP
heures hebdo de personnel administratif	35	3700 avec système de modulation et d'annulation avec des cycles en général à 27h30 et à 30h avec des cycles à 27h30 et 30h dans les BCC doit me donner les plannings sur l'année	35		3700 avec système de modulation et d'annulation avec des cycles en général à 27h30 et à 30h avec des cycles à 27h30 et 30h dans les BCC doit me donner les plannings sur l'année
Semaines CAIn	10	10	37*2+1+1+7*38	tarbes va gagner 2,7 sem de CA en e	10 dont 2 à Noël obligatoires+444 du 15/7 au 31/8 obligatoires+14semaines chabab+1 printemps chabab
CA en jour	90	90	38		35
RTT (en sem)	0	15	0		15
total CA en jour	90	90	38		35
jours semaines fermées / an	10	10	7,8		10
jours de jour travaillés par an	204	204	216		204
jours de semaines travaillés par an	40,8	40,8	43,2		40,8
tps de travail annuel	1428	1428	1512	peut ne fait pas 1669h il tarbes fait un peu + mais pas 1669h	si les agents font 17,78h soit 7h et 47 min/jour ils seront sur une base de 1669h et OUA le fait
quand	2ndoffier/équival	Colaborer 2ndoffier/équival 1 h/sem ou 1 printemps dans les BCC et second chef de service	Non		10 dont 2 à Noël obligatoires+444 du 15/7 au 31/8 obligatoires+14semaines chabab+1 printemps chabab
tps de travail					
sem ordinaires	42	rien ne bouge	44,4		
tps de travail annuel					
identification de versement d'YS	oui	oui	NS si election		
tps de travail à modifier pour phase 2 ATT	non	oui	oui		
Formation					
	système actuel	projet	système actuel	rmq mp	Validation pour les 2 entités
	PAU	PAU	TARBES		EPCC/ESAP
existence					
plan de formation	oui	oui	oui		
projet COT	oui	oui	?		
DIRAF	oui	oui	oui		
tps de travail permanent	oui	oui	non		
tps de travail spécifique	Revisions				
bon besoin formation avec évaluation	oui		en cours de réflexion		
Assistants sociaux					
	système actuel	projet	système actuel	rmq mp	Validation pour les 2 entités
	PAU	PAU	TARBES		EPCC/ESAP
existence gestion PASR et CESU GDE	oui secteur pro		1 AS		
Dialogue social					
	système actuel	projet	système actuel	rmq mp	Validation pour les 2 entités
	PAU	PAU	TARBES		EPCC/ESAP
verif si + de 50 agents éligibles CTP	30 agents (à verif mp)		23		53
Si oui, faire election CTP dans				non car pas 1 an d'ancienneté	mais ok en juillet 2012
Faire adhésion CTP/CAP CDG				oui	
protocole grille et droit CG	en cours				
Action sociale					
	système actuel	projet	système actuel	rmq mp	Validation pour les 2 entités
	PAU	PAU	TARBES		EPCC/ESAP
notre CE le CASI-cout adhésion agents/mois	7,00 €		COS sans participation pour l'agent mais versement à amicale 2,300/agent		
cf autre PJ avec le liste des prestataires du CASI					
cout employeur/adhérent actif ou retraité	105,00 €	130,00 €	253		
participation en plus employeur pour les bas salaires (moins de 1500€) à hauteur de 9€/mois	6,00 €	augmenter le seuil	1,00% du TB		
Participation 50% aide transport (/ RCS)	oui		oui		
PASR (AMM) (au aide centre adré/cabine orla handicapés)	oui		oui délé		
Adhésion CASI (sans délé)	oui		convention annuelle avec le COS		
contrat groupe mutuelle (santé et salaire)	oui	salaire via le CDG64/ le MNT	Oui / MNT(santé et maintien de salaire)+MGTS (santé) participatif/voies+15€		
décl extension contrat de la Ville de Pau					
Aide 15 € mutuelle (si Thémeyen < à 1000€)	oui	attente nouveau décret			
Com'intern					
	système actuel	projet	système actuel	rmq mp	Validation pour les 2 entités
	PAU	PAU	TARBES		EPCC/ESAP
limité du personnel	en cours	en cours	à venir		
procédure accueil	en cours	en cours			
Divers					
	système actuel	projet	système actuel	rmq mp	Validation pour les 2 entités
	PAU	PAU	TARBES		EPCC/ESAP
Règlement intérieur général	oui		oui		
Règlement intérieur spécifique de service	oui		oui		
PDA	financement oui	financement oui			
règlement intérieur alcool	oui	en cours de modif	oui		

de faire en fin de 2011 pas de réponse depuis

si il est pour 7h30*20h*1-428 et il manque dans les délé